



Dossier d'inscription 2025/2026



Photo à coller

Gymnaste :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe :
Nationalité :
Adresse :
Code postale : Ville :

Responsables légaux et personne à prévenir en cas d'urgence :

Responsable 1 (mère/père)	Nom : Prénom : Adresse :		
Email *			
Responsable 2 (mère/père)	Nom : Prénom : Adresse :		
Email *			
Tél. Mère :	Tél. Père :	Tél. autre :	Tél. autre :

Choix du groupe : (cocher)

Baby Gym	Baby Gym	Initiation gymnique	Loisir	Gymnastique Rythmique (GR)	Compétition
18/36 mois	3/5 ans	6/7 ans	GAF 8 ans et +	8 ans et +	GAF B 7 ans et +

Autorisations :

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant.....

- ☐ Autorise le club à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence lors d'une séance d'entraînement (Fiche urgence fournit).
- ☐ Autorise les dirigeants et entraîneurs du club à transporter mon enfant dans le cadre de déplacements concernant la gymnastique (compétitions, stages, démonstrations).
- ☐ J'autorise l'association à photographier et/ou filmer mon enfant lors des activités ou manifestations organisées dans le cadre de la vie du club (Fiche droit à l'image fournit).
- ☐ J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage ainsi que mon enfant à le respecter.

Verdun, le :/...../2025

Signatures (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Baby Gym 18/36 mois 3/5 ans	Initiation gymnique (6/7 ans)	Loisir 8 ans et +	GR	GAF B 8 ans & +
135 euros	150 euros	160 euros	160 euros	190 euros

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
NOM / Prénom fraterie			
Cotisation annuelle			
Réduction famille (-20€) à partir du 2ème enfant			
MSA			
Milles talents : 20%, 40%, 60% (50€ ou 75€ max selon commune)			
Pass'Sport (70 euros)			
Total coupons			
TOTAL à régler :			

Documents à fournir :

- ☐ Dossier d'inscription complété et signé
- ☐ **Certificat médical pour tous les NOUVEAUX licenciés, pour les gymnastes en compétition cela doit être précisé sur le certificat "apte à la compétition"**
- ☐ Questionnaire médical rempli **seulement pour les anciens licenciés** ayant déjà fourni un certificat médical en 2022, 2023 ou 2024.
- ☐ Autorité parentale en cas de divorce
- ☐ Autorisation pour le droit à l'image
- ☐ Fiche urgence
- ☐ Bon(s) de réduction(s) (Milles talents, Pass'sport, ...).
- ☐ Règlement de la cotisation

Virement	montant		le	
Espèce	montant		le	
Chèque	montant		Numéro	
Chèque	montant		Numéro	
Chèque	montant		Numéro	

TARIFS INSCRIPTION SAV GYMNASTIQUE VERDUN

Baby Gym 18/36 mois 3/5 ans	Initiation gymnique 6/7 ans	Loisir GAF ou GR + 7ans	GAF B + 8ans
135 euros	150 euros	160 euros	190 euros

RIB SAV GYMNASTIQUE VERDUN :

C/C Eurocompte Asso Confort
SPORT ATHLETIQUE VERDUNOIS
RIB
10278 02500 00020786501 58
IBAN
FR76 1027 8025 0000 0207 8650 158
BIC
CMCIFR2A

	LUNDI	MERCREDI	JEUDI	SAMEDI			
9h00/9h30					Gymnastique Rythmique (GR) + 8 ans Eva		
9h30/09h45				BabyGym 18/36 mois Angélique			
09h45/10h00							
10h00/10h15							
10h15/10h30							
10h30/10h45				BabyGym 3/5 ans Angélique			
10h45/11h00							
11h00/11h15							
11h15/11h30							
11h30/11h45				BabyGym 3/5 ans Angélique			
11h45/12h00							
12h00/12h15							
12h30/13h30							
13h30/13h45							
13h45/14h00				Initiation gymnique 6/7 ans Angélique			
14h00/14h15							
14h15/14h30							
14h30/15h00							
15h00/16h00							
15h30/16h30		GAF Féd B 7/12 ans Mélanie					
16h15/16h30							
16h30/16h45							
16h45/17h00							
17h00/17h15							
17h15/17h30							
17h30/17h45	GAF Féd B 7/12 ans Mélanie (1 lundi sur 2)		GAF Loisir + 8 ans Vincent				
17h45/18h00							
18h00/18h15							
18h00/18h30							
18h30/19h00							
19h00/19h30							
19h30/20h00							

Autorisation d'utilisation d'image

Je soussigné/Nous soussignés :

Agissant en qualité de représentant/s légal/aux de l'enfant mineur :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de licence :

☐ Autorise / autorisons le club de gymnastique à prendre des photographies de mon enfant mineur et/ou le filmer dans le cadre des activités auxquelles il participe, organisées par le club de gymnastique ;

☐ Autorise / autorisons le club de gymnastique à utiliser l'image de mon enfant mineur, à cet effet, sans contrepartie d'aucune sorte sur tout le territoire national et dans le monde entier pour une durée d'une saison sportive à compter de la signature de la présente autorisation ;

☐ Autorise / autorisons le club de gymnastique à utiliser l'image de mon enfant mineur exclusivement sur les supports de communication suivants :

- ...
- ...
- ...
- ...

Fait à, le

Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour accord d'utilisation de l'image* ».

AUTORISATION PARENTALE FICHE D'URGENCE

Je soussigné/nous soussignés,

Agissant en qualité de représentant/s légal/aux de l'enfant mineur

Nom, Prénom :

Date de naissance :

N° de licence (13 chiffres) :

- L'autorise/l'autorisons à participer, tout au long de la saison sportive/....., à toutes les activités organisées par le club de gymnastique

En cas d'accident, les responsables du club de gymnastique s'efforcent de prévenir la famille dans les plus brefs délais.

- J'accepte/nous acceptons que mon/notre enfant soit hospitalisé/e en cas d'urgence et j'autorise/nous autorisons les responsables du club de gymnastique à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Les responsables du club remettront le présent document au personnel de santé qui prendra en charge mon/notre enfant.

Informations à caractère d'urgence

Si vous n'avez rien à signaler pour votre enfant merci d'indiquer « RAS »

Groupe sanguin :

Allergies :

Contre-indications médicamenteuses :

Problèmes médicaux à caractère d'urgence :

Traitements réguliers :

Directives médicales en cas d'urgence :

Coordonnées des personnes à prévenir en cas d'accident

N° de téléphone du domicile des parents :

N° de téléphone du travail de la mère : N° de mobile :

N° de téléphone du travail du père : N° de mobile :

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de prévenir les parents rapidement :

.....

Fait à, le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS OMNISPORTS



SPORT ATHLETIQUE VERDUNOIS

SECTION GYMNASTIQUE *Règlement intérieur*

Le présent règlement complète les statuts du SAV. Il est adopté par le Comité Directeur de la section Gymnastique et il est applicable à tous les adhérents et leurs représentants légaux. Lors de son adhésion, le licencié et son représentant légal, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement intérieur de l'association.

La section SAV Gymnastique fait partie du club Omnisports dirigé par un Comité directeur (SAV) comprenant 19 sections. Chaque section bénéficie d'une certaine autonomie à travers une délégation de pouvoir.

1. Principes :

Le SAV Gymnastique est affilié à la Fédération Française de Gymnastique. A ce titre, il respecte et applique son règlement et ses différentes chartes, ainsi que ses différents programmes.

Ce règlement intérieur et la charte de bonne conduite doit permettre le bon fonctionnement de la section et accompagner les dirigeants, encadrants, juges, gymnastes et parents dans leurs tâches respectives.

Adhérer au Club et prendre une licence, c'est s'engager en tant que gymnaste, parent, dirigeant, juge ou encadrant à respecter l'éthique du Club et de la gymnastique et de donner une bonne image par un comportement exemplaire en toutes circonstances. Pour pratiquer la gymnastique dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, les membres du club devront respecter ce règlement et les différentes chartes.

Des sanctions pourront être prises pour non-respect de ce règlement intérieur par les membres du Comité de Direction de la section gymnastique.

2. Composition de l'Association Sportive et fonctionnement :

L'Association Sportive est gérée par un **Comité Directeur** de 3 membres ou plus qui est l'organe délibérant.

Son bureau est composé au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(ère).

Le rôle des membres du bureau :

Le Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile (notamment les relations avec les administrations : collectivités territoriales, DDCSPP, demandes de subventions...). Il a qualité pour aller en justice au nom de l'association, après autorisation du Comité Directeur. Il incarne la personne morale représentant le S.A.V. dans son ensemble. Il préside les Assemblées Générales, les réunions du comité directeur et celles du bureau. Il est garant du respect des statuts par les membres. Il est convoqué à l'assemblée générale du SAV et peut s'y faire accompagner des autres membres du bureau.

Le Président et le Trésorier sont seuls habilités pour ouvrir, modifier un compte auprès d'un organisme bancaire conformément à la délégation de pouvoir fournie par la présidente du SAV comité directeur.

Le secrétaire est chargé du fonctionnement administratif (demandes de subventions, correspondances diverses, convocations, procès-verbaux, demande de licences etc...). En cas de vacance du poste de président, le secrétaire assurera l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire convoquée dans un délai maximum d'un mois.

Le trésorier(e) est chargé(e) des actes concernant l'exercice financier, prépare les comptes de résultats et le bilan présenté à l'A.G. Il agit selon les instructions du Comité directeur de la section.

Le Comité directeur est chargé de participer et de donner son avis sur la vie courante de la section :

- Pour faire partie du comité, il faut être licencié, à jour de sa cotisation et être âgé de 16 ans.
- Décisions concernant la vie courante de la section : fonctionnement général, le prix des licences, les frais de déplacements, les achats conséquents prix supérieur à 300€, etc...
- Participer à l'organisation des manifestations.

L'Assemblée Générale :

- Conformément aux statuts et règlement intérieur du Sport Athlétique Verdunois, seuls les membres licenciés de 16 ans minimum ont le droit de vote lors des Assemblées Générales.
- Tout parent qui souhaite avoir une voix lors d'une Assemblée Générale doit donc adhérer à l'association en son nom propre en payant une licence FFGym.

3. Inscription et cotisation :

Inscription :

Toute personne désirant adhérer à la section doit compléter le formulaire d'inscription. L'adhésion est valable du 1er Septembre au 31 Aout de l'année suivante. Pour chaque inscription, l'adhérent doit fournir les documents demandés chaque année sur la fiche d'inscription.

Un Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique (précisant la mention « y compris en compétition ») pour les gymnastes des groupes compétitions est obligatoire chaque année.

Pour chaque adhérent étant licencié à la FFGym, la présentation d'un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans. Les deux années suivantes le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical. Cette mesure concerne uniquement les licenciés à la Fédération qui ont conservé leur licence sans année d'interruption.

La fiche d'inscription, le questionnaire médical et l'attestation sont fournis par la FFGym et sont disponibles en **téléchargement sur le site internet de la section gymnastique du SAV.**

Après 2 séances, toute personne qui ne fournit pas les documents demandés ci-dessus se verra refuser l'accès aux cours.

Toute inscription est ferme et définitive une fois le dossier d'inscription validé par la secrétaire. Elle entraîne le règlement complet de l'adhésion et des frais de dossier même en cas d'arrêt des cours, même si le règlement total dû n'est pas encore soldé du fait de l'échéancier accordé sauf cas de force majeure.

Cotisation :

La cotisation est fixée chaque année par le Comité Directeur de la section et comprend :

- L'adhésion à la section,
- La licence fédérale (valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante) qui comprend notamment une couverture d'assurance répondant aux obligations légales,
- Les séances hebdomadaires (hors vacances scolaires),
- Les engagements en compétitions en équipe pour les gymnastes concernées.

La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association. En conséquence, un adhérent qui cotise n'achète pas qu'un droit de suivre des cours mais contribue à un projet associatif global, qui lui permet notamment de participer aux assemblées générales ou encore d'être électeur et éligible aux instances dirigeantes de l'association.

Dès lors, le paiement d'une cotisation ne constitue pas une avance sur des prestations déterminées qui seraient dues par le club.

Il existe différentes aides à la prise de licence pour les gymnastes : Mille talents, Pass'sport, comité d'entreprise, MSA, etc...

Celle-ci doit être réglée à l'inscription par virement, chèque, espèces ou toutes aides citées. La possibilité est laissée à l'adhérent de régler sa cotisation en 1, 2 ou 3 fois par chèques ou par virement. Pour cela, il devra remettre lors de son inscription le nombre de chèques correspondant qui seront encaissés avec 1 mois d'intervalle.

Aucun remboursement de cotisation total ou partiel ne peut être envisagé même en cas de fermeture des installations par la municipalité ou décision de l'état pour quelques causes et durée que ce soit, de démission, de blessure, d'exclusion pour indiscipline ou non-respect de la charte, de déménagement, d'absence du coach ou pour tout autre motif que ce soit au cours de la saison.

En cas de problème médical de longue durée (supérieur à 3 mois d'absence totale et consécutifs) entraînant l'arrêt total de la pratique et sur présentation d'un certificat médical dans les 7 jours après la date d'arrêt total de l'activité, le Comité Directeur pourra statuer sur un remboursement partiel qui restera toutefois exceptionnel. En tout état de cause il ne pourra intervenir qu'à partir du 4^{ème} mois d'absence totale justifiée.

Tout règlement par chèque revenant comme impayé entraînera l'exclusion de la section.

La tenue de la section gymnastique est obligatoire pour les groupes compétitifs, son acquisition pourra entraîner des frais supplémentaires.

4. Communication :

Toutes les informations seront communiquées aux adhérents par mail. Elles pourront également être affichées sur le site internet du SAV ainsi que la page Facebook de SAV Gym. Les parents doivent prendre connaissance régulièrement des informations transmises.

L'adhérent ou ses représentants légaux doivent prévenir l'encadrant en cas d'absence ponctuelle à une séance. Pour les gymnastes en cursus compétition, les absences prolongées doivent être justifiées par certificat médical ainsi en cas d'absences répétées et non justifiées, le Comité directeur pourra procéder à son exclusion.

Toutes modifications des informations personnelles fournies en début d'année dans le formulaire d'inscription doivent être signalées dans les plus brefs délais par mail au ***savgymverdun@gmail.com*** (changement d'adresse mail ou postale, de numéro de téléphone, problème de santé contre-indiquant la pratique de la gymnastique, etc).

5. Activités et règles de vie:

Responsabilité :

Les adhérents sont pris en charge par le Club uniquement pendant la durée des séances.

Les adhérents mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal jusqu'au lieu d'activité notamment pour s'assurer de la présence du Coach seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe du début jusqu'à la fin du créneau horaire prévu.

En dehors des horaires et des lieux des séances et en cas d'absence de prise en charge par le Coach, le Club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

La copie de l'ordonnance précisant les modalités de garde relatives à tout mineur (parents séparés ou divorcés) devra être fournie dès l'inscription afin d'identifier clairement le parent responsable de la prise en charge de l'enfant.

Il est recommandé aux gymnastes de ne pas laisser d'objets de valeur dans le vestiaire. **Le club décline toute responsabilité pour les vols et dégradations commis dans les vestiaires avant, pendant et après les séances.** Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol des effets personnels.

Toute dégradation pourra engendrer une remise en état aux frais du représentant légal.

Tenue vestimentaire :

La participation aux séances nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, brassière pour les groupes compétitions. Les leggings et débardeurs sont autorisés pour les groupes loisir et babygym.

En début de saison, le Coach indiquera ce qui devra obligatoirement faire partie du matériel et équipement du gymnaste en fonction de sa section.

Pour les gymnastes compétiteurs, l'achat de la tenue complète du Club est obligatoire.

Les chaussures de ville sont strictement interdites dans la salle. Les séances se feront pieds nus ou en chaussons de gymnastique selon les consignes des groupes.

Pour des raisons de sécurité, les gymnastes doivent **attacher leurs cheveux et ne pas porter de bijoux** pendant les cours. Les chewing-gums sont également strictement interdits.

En cas de pandémie, il est demandé aux adhérents de se munir de leur propre matériel : serviette, magnésie, solution hydro-alcoolique, masque chirurgical, etc ...

Propreté des locaux et accès à la salle :

Chacun se doit de participer activement au maintien des locaux et matériels en bon état de propreté et de rangement. Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

L'accès aux salles d'activité est exclusivement réservé aux pratiquants et à eux seuls sur leur créneau prévu. De ce fait, la présence des accompagnateurs dans la salle d'activité n'est pas autorisée **sauf pour la section baby gym de moins de 3 ans**.

Compétitions et autres manifestations :

La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat et sur proposition du Coach. Mais **tout gymnaste, une fois inscrit à une compétition, devra respecter son engagement**. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, le Club fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux la totalité du montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition (individuel ou pour l'équipe). **Le Coach sélectionnera les participants et composera les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée par les parents.**

Pour les déplacements en compétitions les parents sont sollicités pour amener et ramener leur ou d'autres enfants de la section dans leur véhicule. La prise en charge des gymnastes en cas d'accident est couverte par la licence du gymnaste et les parents licenciés, les parents non licenciés seront couverts par leur Responsabilité Civile.

Le gymnaste engagé dans une compétition a l'obligation d'arriver sur le lieu de la compétition 1h avant son passage et de rester jusqu'à la fin du Palmarès pour éviter sa disqualification ou celle de son équipe. En cas d'impossibilité majeur de rester jusqu'au palmarès, il est impératif de prévenir le coach plusieurs jours avant la compétition pour que celui-ci puisse faire une demande exceptionnelle d'absence par mail au comité départemental FFGym.

La participation aux manifestations organisées par le Club est fortement encouragée pour permettre la vitalité du Club et son développement. L'ensemble de l'équipe encadrante étant constitué en totalité de bénévoles toute aide apportée contribue à la longévité du Club.

Horaires et ponctualité :

Les Coachs auront le droit de refuser un gymnaste en retard sauf demande de dérogation.

Les créneaux horaires seront communiqués à chaque rentrée. Les adhérents sont tenus de respecter les jours et les horaires spécifiés lors de leur inscription.

Le respect des règles de fonctionnement de la vie collective s'applique à chacun, quel que soit son âge et son rôle. Les retards nuisent à l'activité et perturbent le fonctionnement des groupes.

Attitude et comportement :

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité de la vie en communauté. Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct et respectueux.

Le respect de la dignité d'autrui, proscribit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité qui détériorent les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive. **Aucune violence verbale ou physique et aucun jeu violent ou à aspect litigieux ne seront tolérés.**

La consommation d'alcool ou de toute substance illicite est proscrite.

Gymnastes, Coachs, bénévoles portent et appliquent les valeurs et chartes de la FFGYM [https://www.ffgym.fr/La FFGYM/La federation/Valeurs et chartes](https://www.ffgym.fr/La_FFGYM/La_federation/Valeurs_et_chartes)

LE/LA GYMNASTE se doit de :

- Respecter les 5 règles de politesse : « Bonjour, Au revoir, Merci, S'il vous plait, Pardon » sont de rigueur
- Etre ponctuel et prévenir son Coach en cas d'absence ou retard
- Demeurer calme et attentif en tout temps
- Respecter les autres (gymnastes, Coach, bénévoles, ...) verbalement (paroles) et physiquement (gestes)
- Rester courtois et polis avec l'ensemble de l'équipe encadrante, aucune menace, insulte ou diffamation ne sera tolérée que soit verbal ou écrit (réseaux sociaux)
- Respecter et ranger le matériel
- Encourager et valoriser ses partenaires, ne pas les déranger dans leur activité
- Garder le silence lorsqu'il est exigé et lorsque qu'une autre personne parle
- Travailler en silence et parler à voix basse lorsque le travail se fait en équipe
- Etre propre sur lui-même
- Utiliser son téléphone portable qu'en cas d'urgence après autorisation du coach
- En cas de conflit, être capable de le résoudre sans agressivité, ni violence
- Respecter les règles sanitaires qui lui seront demandées
- Accès au vestiaire interdit lors de la séance sauf autorisation du coach
- Être sérieux aux séances : faire les exercices demandés. Participer aux activités complètes prévu au programme, formant un tout de l'échauffement à la récupération
- Accepter les différences de niveaux, apporter la même considération à tous les gymnastes et se respecter mutuellement
- Apprendre à être autonome et à se gérer
- Tous vols de matériel ou de tenue entraînera l'exclusion **définitive**
- Être volontaire pour aider et participer aux différents événements sportifs ou festifs organisés par le Club

LES PARENTS, soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants : Adhérer et encourager leur enfant à respecter le Règlement intérieur et Charte de Bonne Conduite du Club :

- Aider leur enfant à développer un « esprit sportif » et entretenir ses valeurs
- Respecter les règles et l'autorité du Coach ou des dirigeants
- Respecter l'échéancier de règlement de l'adhésion annuelle et frais de dossiers
- Prévenir le Coach en cas d'absence ou retard de son enfant à une séance
- Être ponctuel et respecter les horaires activités
- Juger objectivement des possibilités de son enfant et en discuter avec le Coach

- Rendre compte au Coach ou au Comité de Direction de difficultés éventuelles
- Proscrire en toutes circonstances un comportement déplacé, avoir des propos ou une attitude présentant un caractère provocant ou inadapté ou contraire à la présente Charte
- Rester courtois et polis avec l'ensemble de l'équipe encadrante, aucune menace, insulte ou diffamation ne sera tolérée que soit verbal ou écrit (réseaux sociaux)
- Autant que possible aider et participer aux différents événements sportifs ou festifs organisés par le Club. Il est indispensable qu'une collaboration existe entre les parents et le Club.

Le respect des règles de vie et du règlement intérieur par chacun est une condition absolue de bon fonctionnement. Le non-respect de celles-ci par un adhérent ou par son entourage expose ces derniers à une possibilité de mise à l'écart ou d'exclusion temporaire de la séance. Si malgré les remarques, les perturbations continuent, une commission disciplinaire composée de membres du Comité Directeur et du Coach pourra statuer sur les sanctions à prendre.

6. Assurance et accident :

Chaque adhérent sera assuré par l'assurance minimale comprise dans sa licence. Chacun sera libre de souscrire à des options complémentaires.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'activité en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'encadrant de prendre toutes les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

L'encadrant est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- Les secours publics (pompiers ou SAMU)
- Les parents
- Un membre du bureau de l'association

Seuls les soins de premiers secours sont dispensés par l'encadrant lors de la survenue d'un accident. Pour que le SAV Gymnastique puisse réaliser la déclaration d'accident auprès de l'assurance fédérale, l'adhérent ou son représentant légal doit transmettre par mail à savgymverdun@gmail.com sous 48h le certificat médical attestant de ses blessures.

7. Manquement au règlement intérieur :

Tout manquement au présent règlement sera examiné par les membres du Comité directeur qui décidera d'une éventuelle sanction. Les sanctions suivantes pourront être envisagées en fonction de la gravité des faits : avertissement, pénalités sportives, exclusion temporaire, exclusion définitive sans remboursement.

Notre Club est une association à but non lucratif, basé donc sur un fonctionnement de choix collectifs et dirigé par une équipe de bénévoles. C'est une entité fragile pour laquelle chacun des participants doit garder un grand respect des règles et d'autrui s'il veut lui conserver son existence.